

**Collège d'avis**  
**Avis n° 6/98**

**Objet : Fonds d'aide à la création radiophonique**

1. Par courrier du 26 novembre 1998, la ministre-présidente du gouvernement de la Communauté française de Belgique sollicite, selon la procédure d'urgence prévue par l'article 19 du décret du 24 juillet 1997, l'avis du Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel sur un projet d'arrêté modifiant l'arrêté du gouvernement du 18 décembre 1991 fixant les modalités relatives au Fonds d'aide à la création radiophonique.
2. Le Collège d'avis du Conseil supérieur de l'audiovisuel rend l'avis suivant :

Après avoir examiné le projet d'arrêté qui lui est soumis, le Collège d'avis s'étonne de l'absence de motivation de l'urgence invoquée par le gouvernement et émet le souhait qu'à l'avenir cette exigence soit motivée.

A la seule lecture du projet d'arrêté et de manière générale, le Collège d'avis estime que la volonté de l'auteur du projet devrait être exposée de manière plus claire et plus explicite.

Le Collège d'avis prend acte que le projet d'arrêté vise d'une part à soutenir le développement de projets radiophoniques destinés à assurer le rayonnement international de la Communauté française de Belgique, et d'autre part à permettre d'agréer des structures d'accueil ayant pour objet la diffusion, la promotion et la valorisation de la création radiophonique de la Communauté française.

Ces deux objectifs répondent à des besoins de la Communauté française et sont soutenus par le Collège d'avis dans leur principe et non selon les modalités proposées.

Le Collège d'avis s'interroge sur le rôle que le gouvernement entend faire jouer au Fonds de création radiophonique dans le soutien de projets radiophoniques destinés à assurer le rayonnement international de la Communauté française.

L'objet du Fonds de création radiophonique est et doit rester le soutien à la création radiophonique et non à la diffusion, et ce dans le cadre du principe de solidarité et sans discrimination entre secteurs public et privé.

Fait à Bruxelles, le 22 décembre 1998.